

CODE DE CONDUITE
"GRUPO MIGUÉLEZ, S.L."
et sociétés détenues



Juillet 2016

SOMMAIRE

I. PRÉAMBULE

II. INTRODUCTION

1.- Qui sommes-nous

2.- Objet social

3.- Portée du Code de Conduite

4.- Valeurs

5.- Champ d'application

III. CONTENU DU CODE DE CONDUITE

Article 1.- OBJECTIF

Article 2.- CHAMP D'APPLICATION

Article 3.- PRINCIPES GÉNÉRAUX

3.1.- Respect de la légalité

3.2.- Droits de l'homme et du travail

Article 4.- NORMES DE CONDUITE

4.1.- Respect aux personnes

4.2.- Égalité des chances

4.3.- Droits collectifs et des employés

4.4.- Comportement sur le marché et respect de la libre concurrence

4.5.- Contrôle de qualité

4.6.- Société et développement

4.7.- Conflit d'intérêts

4.8.- La non concurrence

Article 5.- RÈGLES DE CONDUITE

- 5.1.- Principes généraux
- 5.2.- Relations entre les Partenaires du "GRUPO MIGUÉLEZ, S.L."
 - 5.2.1.- Fondement
 - 5.2.2.- Règles de conduite
- 5.3.- Respect de l'intimité et devoir de confidentialité
- 5.4.- Au sujet des pratiques du marché
 - A) Obtention d'informations*
 - B) Relation avec les fournisseurs*
 - C) Relation avec les clients*
 - D) Versements et encaissements*
 - E) Au sujet des partenaires internationaux*
 - F) Au sujet de la propriété industrielle et intellectuelle*
- 5.5.- Normes de conduite en matière financière
 - 5.5.1.- Fondement
 - 5.5.2.- Règles de conduite
- 5.6.- Au sujet de la corruption
 - 5.6.1.- Fondement
 - 5.6.2.- Règles de conduite

Article 6.- CODE DE CONDUITE EXTERNE

- 6.1.- Fondements
- 6.2.- Règles de conduite

Article 7.- ADMINISTRATION DU CODE DE CONDUITE

- 7.1.- Comité du Respect Législatif et Réglementaire
- 7.2.- Régime disciplinaire
- 7.3.- Définitions
- 7.4.- Approbation

Article 8.- LIGNE DE DÉNONCIATIONS (Whistle Blowing)

- 8.1.- Politique d'amélioration
- 8.2.- Confidentialité
- 8.3.- Procédure de traitement des dénonciations
- 8.4.- Interdiction de représailles
- 8.5.- Audits externes

Article 9.- RESPECT ET INTERPRÉTATION

- 9.1. Respect
- 9.2. Interprétation

I. PRÉAMBULE

L'organe d'administration de la société commerciale "GRUPO MIGUÉLEZ, S.L.", (dorénavant, "GRUPO MIGUÉLEZ"), composé par deux Administrateurs Solidaires, a approuvé, par décision de ses membres, le 31 juillet 2016, le présent Code de Conduite¹ et le Règlement de Prévention de la Responsabilité pénale du "GRUPO MIGUÉLEZ" qui seront applicables, non seulement à la propre Société mais aussi à toutes et à chacune des entités qui composent sa structure organisationnelle et d'entreprise présente et future, y compris les autres sociétés qui appartiennent à son groupe, en prenant en compte le besoin d'établir un support organisationnel contribuant à éviter les risques légaux et de réputation de telle manière à garantir la durabilité du modèle de gestion.

Étant entendu qu'il est nécessaire de fournir des directives claires aux employés pour leurs activités quotidiennes au sein de l'entreprise concernant les normes éthiques de la Société, on disposera d'un Code de Conduite qui servira de guide.

Le Code de Conduite est conçu comme un mécanisme d'aide afin de faciliter une décision correcte. L'objectif de ce Code n'est évidemment pas celui de prendre en compte ni toutes les situations ni tous les détails; il faudra donc compter sur des mécanismes permettant de résoudre les questions qui se posent au sujet de toute affaire ayant des implications éthiques.

Par ailleurs, "GRUPO MIGUÉLEZ" s'est doté d'un Code de Bonnes Pratiques Corporatives qui complète les principes contenus dans ce Code de Conduite.

Nous sommes tous responsables du respect de ces règles car elles sont un élément indispensable à notre modèle d'entreprise.

¹ **Note:** Les termes qui apparaissent en majuscules dans le présent document auront le sens qui leur a été donné dans la clause 7.3., sauf si leur définition suit le propre terme.

II. INTRODUCTION

1.- Qui sommes-nous

"GRUPO MIGUÉLEZ" est une Société familiale conçue comme la matrice d'un groupe d'entreprises, actuellement composée de 430² employés, 2³ Associés. Par ailleurs, "GRUPO MIGUÉLEZ", au jour de l'approbation de ce Code, se trouve présent sur pratiquement tout le territoire national ainsi qu'en dehors de ses frontières nationales puisqu'il est également présent au Portugal, au Chili, en France, au Panama, au Pérou et aux États-Unis.

Nos résultats nous situent en troisième position dans le classement national du secteur de fabrication de câbles électroniques de basse tension par chiffre d'affaires.

Nous devons également souligner qu'à ce jour, "GRUPO MIGUÉLEZ" a formé une Structure Sociétaire/d'Entreprise pour le développement de toutes les activités complémentaires et nécessaires pour la réalisation des fins sociales de la Compagnie, composée des sociétés commerciales suivantes:

- "LUJO ESPAÑA, S.L." C.I.F.: B24227423, dont le domicile se trouve Avenida del Párroco Pablo Díez, n°157, Trobajo del Camino, León.
- "MIGUÉLEZ, S.L." C.I.F.: B24002404, dont le domicile se trouve Avenida del Párroco Pablo Díez, n°157, Trobajo del Camino, León.
- "MIGUÉLEZ CANARIAS, S.L.", C.I.F.: B35679539, dont le domicile se trouve c/ El Chip, n°10, 35220 Valle de Jinamar, Las Palmas de Gran Canaria.
- "MIGUÉLEZ CHILE, LTDA.", R.U.T.: 76638710, dont le domicile se trouve Avenida del Retiro, Parque los Maitenes, 1260, Enea-Pudahuel - Santiago (Chili).
- "MIGUÉLEZ PANAMÁ, S.L.", C.I.F.: 11386641756, dont le domicile se trouve Parque Industrial Milla 8 - Galera 2, Vía Transístmica, Las Cumbres, Boîte postale: 0838-01436, Ville de Panamá.
- "MIGUÉLEZ CONDUCTORES ELÉCTRICOS, LDA", C.I.F.: 502884347, dont le domicile se trouve Parq. Ind. Qta. do Olival das Minas, Rua C Lote 11 et 12 2625 - 577 Vialonga, Lisbonne.
- "MIGUÉLEZ ANDINA, S.R.L.", C.I.F.: 2039298317, dont le domicile se trouve Avda. Eucaliptos s/n, Parcela N°6, Sub Lote B-2, Lote N°1, Urb. Santa Genoveva, Lurín, Lima, Pérou.
- "MIGUÉLEZ USA CORPORATION", E.I.N.: 68-0682435, dont le domicile se trouve 9990, N.W. 14th Street, Suites 101&102, Doral, Florida 33172 États-Unis.

C'est la raison pour laquelle il faudra considérer que toute référence faite dans ce Code au "GRUPO MIGUÉLEZ", à la SOCIÉTÉ, à la COMPAGNIE ou à l'ENTITÉ, est également valable pour le reste des Sociétés qui composent la Structure d'Entreprise de "GRUPO MIGUÉLEZ".

² Nombre d'employés du "GRUPO MIGUÉLEZ" et de toutes les entités qui composent sa structure d'entreprise et organisationnelle, au 31 décembre 2015 (à la clôture du dernier exercice comptable).

³ Nombre d'associés, à la clôture de l'exercice comptable de 2015 (31 décembre 2015).

2.- Objet social

L'objet de la société est constitué par: "a) l'administration et la gestion d'actions et de parts sociales représentatives du capital social et des droits économiques et politiques des sociétés et des entités de tout type; ainsi que la gestion et l'organisation des ressources matérielles et humaines des sociétés participées, soit à travers le personnel de la société ou de tierces personnes; b) la direction et le contrôle des opérations des sociétés participées puisque la société pourra prêter une assistance technique et commerciale, un soutien économique et financier à ses entités participées, et en général, tous les services nécessaires pour la direction et la gestion efficace des entités participées; c) En outre, la société a pour objet l'achat, la vente et la location de biens immeubles, fonciers et urbains, la construction et la promotion de constructions en tout genre ainsi que l'investissement de ressources pour la promotion, le développement et le financement d'entreprises et de sociétés commerciales. La société pourra développer, totalement ou partiellement, les activités comprises dans son objet social de manière directe, c'est-à-dire en exerçant par elle-même les activités, ou indirectement, par la détention d'actions, de parts sociales ou de tout autre type de droits et d'intérêts dans tout type d'entités, avec ou sans personnalité morale, résidentes en Espagne ou à l'étranger, dont l'objet social est identique, analogue ou complémentaire, totalement ou partiellement, à celui de la Société ou dont l'objet social inclut des activités mentionnées dans ce titre. Si pour l'exercice de certaines des opérations énumérées, la Loi exigeait un quelconque diplôme professionnel, l'obtention d'une licence administrative, l'inscription dans un registre public ou tout autre type de conditions, ces activités devront être effectuées par une personne possédant les diplômes requis et elles ne pourront commencer, le cas échéant, tant que les conditions exigées n'auront été remplies conformément à la Loi et la société agira en tant que médiatrice et coordinatrice des activités mentionnées ci-dessus qui seront effectuées par les professionnels possédant les diplômes requis".

3.- Portée du Code de Conduite

Notre Code de Conduite est un document qui résume les diverses politiques et pratiques qui sont en vigueur au sein du "GRUPO MIGUÉLEZ" concernant le comportement des personnes et de l'entreprise et qui représentent depuis sa fondation une préoccupation constante.

Le Code de Conduite est un élément clef des normes de comportement responsable que tous les employés et le personnel liés directement ou indirectement à la Compagnie doivent respecter.

Le Code de Conduite est conçu pour aider tout le personnel à avoir les comportements corrects.

Le Code de Conduite est un élément de grande importance dans notre politique de contrôle interne et de respect de la législation applicable; il garantit que nous disposons des mécanismes appropriés pour aider les employés à accomplir leurs obligations et à développer les activités commerciales qu'ils auront à mener à bien.

Ce Code de Conduite recueille toutes les valeurs éthiques, les engagements et les bonnes pratiques qui doivent être appliqués dans la gestion de chacune des activités commerciales effectuées.

Le Code de Conduite est valable aussi bien en Espagne qu'à l'étranger; il tient toujours compte des différences culturelles, linguistiques, sociales et économiques des différents pays dans lesquels "GRUPO MIGUÉLEZ" développe son activité.

4. Valeurs

Notre devise est le **TRAVAIL RESPONSABLE** basé sur le respect envers nos clients externes et envers les membres qui composent le "GRUPO MIGUÉLEZ".

La **TRANSPARENCE** dans toutes les opérations est également une autre de nos valeurs car elle représente l'axe principal nécessaire pour instaurer la confiance dans toutes nos relations.

Nous sommes totalement convaincus de ce que nous faisons et de comment nous le faisons. Nous voulons transmettre cette **ASSURANCE** vers l'extérieur et fondamentalement vers nos associés, et par conséquent, vers le destinataire final.

Nos **VALEURS par ailleurs** sont la vérité, l'humilité, l'éthique, le travail en équipe, la dignité de la personne et la justice.

5. Champ d'application

Le Code de Conduite affecte tous ceux qui forment "GRUPO MIGUÉLEZ" indépendamment de la fonction, l'emplacement ou le niveau hiérarchique et il comprend toutes les sociétés constituant la structure d'entreprise et organisationnelle du "GRUPO MIGUÉLEZ", présentes et futures.

Par ailleurs, tous les fournisseurs, distributeurs, fabricants, collaborateurs et entreprises auxiliaires doivent également travailler selon les normes et les comportements indiqués dans le Code de Conduite externe lorsque ceux-ci mènent des activités commerciales en notre nom ou sous le couvert de notre nom. "GRUPO MIGUÉLEZ" considère que les agents commerciaux représentent une partie importante de sa stratégie commerciale et que dans de nombreuses occasions l'image que "GRUPO MIGUÉLEZ" projette sur ses clients nationaux et surtout internationaux lors de ses transactions commerciales est étroitement liée au travail professionnel effectué par ses agents; c'est la raison pour laquelle "GRUPO MIGUÉLEZ" exigera à tous ses collaborateurs et à tous les agents commerciaux représentant la compagnie lors des transactions commerciales, nationales ou internationales, d'avoir pris connaissance et d'appliquer rigoureusement ce Code de Conduite et il agira avec fermeté dans l'éventualité d'un manquement à celui-ci.

III.- CONTENU DU CODE DE CONDUITE

CHAPITRE PREMIER

Article 1.- OBJECTIF

Le Code de Conduite a pour objectif l'établissement des valeurs qui doivent servir à guider le comportement de la structure d'entreprise et organisationnelle du "GRUPO MIGUÉLEZ" en établissant des critères d'action communs, acceptés et qui devront être respectés par tous ses employés.

Au moyen de ce Code de Conduite, on cherche à orienter les relations des employés du "GRUPO MIGUÉLEZ" de manière à ce qu'il devienne une référence formelle et institutionnelle de la conduite de chacun des employés, aussi bien de manière personnelle que professionnelle, en minimisant dans la mesure du possible les subjectivités et les interprétations personnelles sur les principes moraux et éthiques et à la fois, en consolidant l'identité et l'image du "GRUPO MIGUÉLEZ" dans son rapport au public et au marché.

La base du Code de Conduite est l'honnêteté, la dignité, le respect, la loyauté, la dévouement, l'efficacité, la transparence et la conscience pour orienter les comportements de ceux qui composent la structure d'entreprise du "GRUPO MIGUÉLEZ".

De plus, on cherche également à répondre aux principes de compétitivité, rentabilité et responsabilité sociale. Etant donné sa grande importance, on inclut dans celle-ci, la valeur de ses employés, la santé, la sécurité, la transparence, le traitement du client final et de l'environnement.

Article 2.- CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent Code de Conduite du "GRUPO MIGUÉLEZ" devra être appliqué dans sa stricte intégralité par les Personnes Obligées à le faire citées ci-dessous:
 - (i) Tous les membres des Organes d'Administration du "GRUPO MIGUÉLEZ" et les entreprises qui font partie de sa structure d'entreprise et organisationnelle, présente et future ainsi que ses organes d'administration.
 - (ii) Tout le personnel de Direction du "GRUPO MIGUÉLEZ" et des entreprises qui font partie de sa structure d'entreprise et organisationnelle, présente et future.
 - (iii) Tous les autres employés de "GRUPO MIGUÉLEZ" ainsi que les employés du reste de sa structure d'entreprise et organisationnelle, présente et future.
 - (iv) Tout le personnel intérimaire ou temporaire prêtant des services de tout genre ou une activité professionnelle pour "GRUPO MIGUÉLEZ" et sa structure d'entreprise et organisationnelle, présente et future.

- (v) Étant donné que "GRUPO MIGUÉLEZ" développe son objet social dans d'autres pays différents à l'Espagne, le présent Code de Conduite devra également être appliqué à l'activité internationale que développe "GRUPO MIGUÉLEZ" et à sa structure d'entreprise et organisationnelle, présente et future et les Administrateurs, Dirigeants et employés effectuant leur travail et prêtant des services à "GRUPO MIGUÉLEZ" et à sa structure d'entreprise hors du territoire national, présente et future seront également tenus de respecter ce Code de Conduite.

2. Le présent Code sera notifié :

- Personnellement et individuellement à tous les membres des Organes d'Administration et aux Dirigeants, tant de "GRUPO MIGUÉLEZ" que des autres entreprises qui composent la structure d'entreprise de "GRUPO MIGUÉLEZ", lesquels devront accepter par écrit de s'engager de manière irrévocable à respecter ce qui y est établi.
- Aux employés et au personnel de "GRUPO MIGUÉLEZ", qui devront accepter l'engagement à respecter ce Code; pour cela on adoptera les mesures nécessaires et légalement autorisées pour assurer la diffusion, la connaissance et le respect de ce Code de Conduite.

3. Les employés et le personnel de "GRUPO MIGUÉLEZ" devront:

- (i) Connaître et respecter le Code de Conduite. À cet effet, ils prendront connaissance de ce Code de Conduite et devront signer une déclaration annuelle de conformité après sa lecture.
- (ii) Collaborer et faciliter l'implantation du Code de Conduite,
- (iii) Assister et participer à toutes les séances de formation auxquels ils auront été convoqués afin d'avoir une connaissance appropriée du Code de Conduite,
- (iv) Consulter le Comité du Respect Législatif et Réglementaire pour toutes les questions qui pourraient surgir concernant le contenu du Code de Conduite.
- (v) Le Comité du Respect Législatif et Réglementaire, soit directement, soit à travers de son auxiliaire, informera les employés et/ou le personnel de toutes les modifications ou changements pouvant affecter le Code de Conduite.
- (vi) Les employés et/ou le personnel du "GRUPO MIGUÉLEZ", pourront dans tous les cas, obtenir de l'aide à travers leur supérieur hiérarchique ainsi qu'à travers les moyens que "GRUPO MIGUÉLEZ" implantera pour la diffusion, la connaissance et l'application du présent Code de Conduite.
- (vii) Toute référence à l'application du présent Code impliquera aussi l'obligation de respecter, de la part de "GRUPO MIGUÉLEZ" et des personnes auxquelles il s'adresse, la législation obligatoire applicable même si cette référence n'apparaît pas expressément dans aucun des paragraphes du présent Code de Conduite.

Article 3.- PRINCIPES GÉNÉRAUX

3.1.- Respect de la légalité

Les professionnels de tous les niveaux de "GRUPO MIGUÉLEZ" devront respecter rigoureusement la légalité en vigueur, là où ils effectuent leur activité, en suivant l'esprit, l'objectif et la littéralité des normes. Les engagements et obligations assumées par "GRUPO MIGUÉLEZ" dans leurs relations contractuelles avec des tiers seront respectés dans leur intégralité ainsi que les usages et les bonnes pratiques des pays dans lesquels ils exerceront leur activité.

Les dirigeants, dans le cadre de leurs fonctions, devront en particulier connaître les lois et les autres normes qui affectent les domaines respectifs de leur activité. En outre, ils devront s'assurer que les professionnels qui dépendent d'eux reçoivent les informations et la formation nécessaire pour leur permettre de comprendre et de suivre les obligations légales applicables à leur fonction.

En vertu de ceci, nous devons arriver à ce que toutes nos relations commerciales, professionnelles et de travail se fassent avec des entreprises et des personnes ayant une bonne réputation.

3.2.- Droits de l'homme et du travail

"GRUPO MIGUÉLEZ" considère prioritaire de maintenir son engagement, sa relation et un respect inébranlable dans le développement de son activité d'entreprise et dans ses relations professionnelles avec tous ceux avec lesquels il collabore, indépendamment de sa relation contractuelle ou de dépendance, des Droits de l'Homme et du Travail reconnus dans la législation nationale et internationale, ainsi que ceux qui font partie de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

À cette fin, on établira les moyens nécessaires pour veiller à l'application des dispositions de la OIT, et on portera une attention particulière à toutes celles qui concernent le travail des mineurs; on n'admettra pas, en aucun cas, des pratiques contraires à celui-ci et au reste des principes de la OIT ni au sein des entreprises du Groupe ni dans celles dans lesquelles il existe des relations de collaboration quelle que soit l'entité. De la même manière, le Groupe déclare son refus absolu de tout travail forcé ou obligatoire et s'engage à respecter la liberté d'association et la négociation collective.

Par ailleurs, tous les employés de tous les niveaux et tout le personnel dépendant du "GRUPO MIGUÉLEZ", devront avoir une conduite professionnelle honnête et éviter tout agissement qui, même s'il n'enfreint pas la loi, pourrait nuire à la réputation de la structure d'entreprise de "GRUPO MIGUÉLEZ" et affecter négativement ses intérêts privés ou publics. Pour cela, il sera nécessaire d'agir de manière honnête, objective et loyale et par ailleurs, toutes les actions devront être orientées à parvenir à la responsabilité, à l'efficacité et à tendre vers l'excellence.

Article 4.- NORMES D'APPLICATION

4.1.- Respect envers les personnes

1. Le respect envers les personnes est l'un des piliers fondamentaux de "GRUPO MIGUÉLEZ" et sa structure d'entreprise. Ce principe devra être respecté pour toutes les activités de "GRUPO MIGUÉLEZ" menées dans le monde entier. Par conséquent, tout acte qui pourrait porter atteinte ou préjudice à la dignité d'autrui, directement ou indirectement, est totalement interdit.
2. Lors du travail, on ne tolèrera, sous aucune circonstance, l'intimidation, le harcèlement de tout type, aussi bien psychologique que moral et/ou *mobbing*, ainsi que tout type de conduite qui pourrait générer un environnement néfaste au travail, l'abus d'autorité, le manque de respect ou de toute considération ou de tout autre acte d'agression physique ou verbale.
3. Quant aux relations entre les employés, quelles qu'elles soient, ainsi que celles qu'ils ont avec toutes les entreprises, entités et personnes qui collaborent ou maintiennent des relations commerciales avec "GRUPO MIGUÉLEZ", on privilégiera une relation respectueuse, professionnelle et aimable afin de favoriser une ambiance de travail agréable, gratifiante et sûre encourageant les personnes à donner le meilleur de soi-même.
4. Il convient de traiter tous ses collègues, de manière juste et équitative, en démontrant un respect total pour les cultures, religions, orientations, opinions et état civil de la personne. Pour cela, afin d'éviter des comportements inappropriés, les travailleurs et tout le personnel dépendant de quelque forme que ce soit de "GRUPO MIGUÉLEZ", s'abstiendront de porter tout type de signe visible concernant leurs convictions religieuses, politiques, idéologiques ou sportives.

4.2.- Égalité des chances

1. Les employés chargés des fonctions de la sélection du personnel pour "GRUPO MIGUÉLEZ" agiront, à tout moment, dans le respect du principe d'égalité des chances.
2. Dans aucun cas, il ne pourra être refusé à une personne le droit de travailler ou de collaborer avec "GRUPO MIGUÉLEZ" ou avec sa structure d'entreprise pour des raisons de race, religion, sexe, orientation sexuelle, origine et état civil.
3. De même, on ne pourra refuser ou empêcher la promotion, le développement de sa carrière professionnelle à aucune personne travaillant ou collaborant avec "GRUPO MIGUÉLEZ" ou avec sa structure pour les raisons exposées ci-dessus et on ne pourra pas non plus la traiter de manière différente pour ces mêmes motifs.
4. Par conséquent, les employés chargés du recrutement ou de définir les carrières professionnelles des personnes qui travaillent pour "GRUPO MIGUÉLEZ" ou pour sa structure d'entreprise et organisationnelle, devront agir, lors de la prise de décision, de manière totalement objective et en prenant en compte, dans tous les cas, l'adéquation des profils des candidats aux besoins à satisfaire de l'entreprise.

4.3.- Droits collectifs et des employés

1. Les employés de "GRUPO MIGUÉLEZ" et les entités qui constituent sa structure d'entreprise respecteront:
 - (i) Les droits syndical, d'association et de négociation reconnus aussi bien par l'ordonnancement juridique national qu'international,
 - (ii) Les activités que les organisations représentatives des travailleurs peuvent mener à bien dans le cadre de leurs fonctions, conformément aux droits qui leur sont légalement reconnus.
2. La relation et/ou l'appartenance à des partis politiques ou à tout autre type d'institution, association ou entité ayant des fins publiques ou allant au-delà des propres fins de "GRUPO MIGUÉLEZ", devra se faire de manière à ce qu'il soit totalement clair qu'elle s'effectue à titre strictement personnel, en évitant, par conséquent, tout type de relation avec "GRUPO MIGUÉLEZ" et sa structure d'entreprise.
3. "GRUPO MIGUÉLEZ" considère ses employés comme un élément indispensable et essentiel à son projet entrepreneurial et social; il évitera donc le non-respect des droits du travail et cherchera à promouvoir les bonnes pratiques en matière de conditions de travail, de santé et de sécurité dans les postes de travail respectifs et dans les activités professionnelles.
4. "GRUPO MIGUÉLEZ" consacre les moyens nécessaires pour procurer à ses employés un environnement professionnel sain et sûr. En promouvant également l'adoption de pratiques en matière de sécurité et de santé entre ses fournisseurs et toutes les autres entreprises qui collaborent avec sa structure d'entreprise.
5. L'horaire de travail et les heures supplémentaires ne dépasseront pas celles qui sont légalement autorisées et elles seront, dans tous les cas, régulées conformément à la législation qui pourrait leur être appliquée, en tenant compte du pays dans lequel chacune des activités est menée à bien.
6. "GRUPO MIGUÉLEZ" et sa structure d'entreprise et organisationnelle effectueront toujours le recrutement conformément à la législation légalement établie à cet effet.
7. Les dirigeants, les employés et le personnel de "GRUPO MIGUÉLEZ" et sa structure d'entreprise devront utiliser de manière correcte et adéquate les biens mis à leur disposition pour mener à bien leur activité professionnelle.

4.4.- Comportement sur le marché et respect de la libre concurrence

"GRUPO MIGUÉLEZ" s'engage à respecter les lois établies sur la libre concurrence, aussi bien au niveau national que pour d'autres pays avec lesquels "GRUPO MIGUÉLEZ" et sa structure d'entreprise et organisationnelle maintiennent des relations ou des établissements commerciaux et pour ceux dans lesquels il effectue des activités.

4.5.- Contrôle de qualité

- 1 La qualité des produits et des services de "GRUPO MIGUÉLEZ" et/ou des entités qui forment sa structure d'entreprise et organisationnelle est l'un des piliers fondamentaux de celle-ci et une pièce indispensable pour l'exercice correct de son activité.
- 2 Les dirigeants, employés et personnel de "GRUPO MIGUÉLEZ" devront observer et respecter rigoureusement toute la législation légale applicable, les directrices, les normes, les politiques et les critères suivis par "GRUPO MIGUÉLEZ" pour assurer la qualité maximale des produits traités.
- 3 "GRUPO MIGUÉLEZ" s'engage à offrir à tous ses clients des produits et/ou des services répondant aux standards les plus exigeants de qualité et d'excellence, en respectant, en toutes circonstances, les normes qui doivent être appliquées en matière de sécurité alimentaire.

4.6.- Société et développement

Étant donné son caractère d'entreprise à dimension internationale, "GRUPO MIGUÉLEZ" s'engage, tout particulièrement, à aider, dans la mesure du possible, le développement des pays dans lesquels il est actuellement présent, au travers de l'offre d'emplois, de l'aide aux infrastructures sanitaires et éducatives et de la collaboration avec les autorités locales pour l'amélioration des systèmes de gestion économique, sociale et environnementale.

4.7.- Conflits d'intérêts

On évitera d'employer et d'établir des relations professionnelles avec des membres de la famille si cela peut affecter l'objectivité de l'exercice professionnel et, dans tous les cas, il faudra en informer son supérieur direct. En cas de doute, il faudra en informer le Comité du Respect Législatif et Réglementaire qui décidera s'il existe ou pas un conflit d'intérêts.

Il est interdit d'établir des relations avec des clients/des fournisseurs/des distributeurs pouvant questionner l'indépendance et l'objectivité professionnelle ou de manifester des attitudes supposant un abus de pouvoir pour porter préjudice ou bénéficier une tierce personne liée à l'activité commerciale quel qu'en soit le genre.

Tous les dirigeants, le personnel, les employés et/ou les membres de tous les Organes d'Administration de "GRUPO MIGUÉLEZ" ou de toutes les autres entités composant sa structure d'entreprise et organisationnelle, proposés ou pouvant être proposés pour réaliser une fonction publique, devront en informer le Comité du Respect Législatif et Réglementaire, préalablement à son acceptation, afin que ce Comité puisse analyser si cette acceptation implique une quelconque incompatibilité avec la situation et les obligations assumées envers l'entreprise.

"GRUPO MIGUÉLEZ" développe son modèle d'entreprise sans participer dans les processus politiques des pays dans lesquels il effectue ses activités; ainsi, toutes ses relations avec les gouvernements, autorités, institutions et partis politiques seront basées sur les principes de la légalité et de la neutralité politique.

4.8.- La non-concurrence

1. Les dirigeants, les employés et le personnel devront communiquer au "GRUPO MIGUÉLEZ", à travers le Comité du Respect Législatif et Réglementaire, l'exercice de toute activité professionnelle ou personnelle qui pourrait supposer un conflit d'intérêts avec les activités professionnelles développées au sein de "GRUPO MIGUÉLEZ" ou dans une des entreprises qui composent la structure d'entreprise et organisationnelle de celui-ci, afin d'éviter que ces fonctions puissent générer un préjudice à "GRUPO MIGUÉLEZ" ou aux personnes qui travaillent pour ce groupe. Dans le cas contraire, cette omission pourrait être considérée une faute disciplinaire.
2. En particulier, les dirigeants, les employés et le personnel devront informer le "GRUPO MIGUÉLEZ" du commencement de toute activité effectuée pour une compagnie ou un secteur en concurrence directe avec les activités de "GRUPO MIGUÉLEZ", tout cela sans préjudice de la responsabilité qu'ils auront à assumer pour le non-respect des pactes conclus individuellement dans leurs contrats de travail ou dans des contrats de tout autre type concernant d'éventuels accords d'exclusivité.
3. Les dirigeants, les employés et le personnel s'engagent à agir toujours, en respectant rigoureusement toute la législation applicable, au bénéfice de "GRUPO MIGUÉLEZ" et de sa structure d'entreprise et organisationnelle, dans l'exercice des fonctions propres qui leur seront attribuées et ils éviteront de faire un usage personnel, particulier et/ou inapproprié des débouchés pour les entreprises, commerciaux et/ou d'affaires intéressant "GRUPO MIGUÉLEZ".
4. Les éventuels conflits d'intérêts entre "GRUPO MIGUÉLEZ" et ses Associés dérivés de leur condition de client de "GRUPO MIGUÉLEZ" seront régis conformément à ce qui est prévu par l'article 5.2., 5.4 et les articles suivants du présent Code de Conduite, dans ses Statuts Sociaux et dans les autres normes sur le Règlement Intérieur approuvées par les Organes de Gouvernement de la Compagnie à cet effet.

Article 5.- RÈGLES DE CONDUITE

5.1.- Principes généraux

1. Par la remise, la diffusion et/ou la communication du présent Code de Conduite, les dirigeants, les employés et le personnel sont conscients que toute action contraire à ce qui est établi dans celui-ci, tout action contraire aux normes, politiques, directrices et instructions données/approuvées à chaque instant par "GRUPO MIGUÉLEZ", contraire à la législation applicable, dans chaque cas et à tout moment, aux Statuts Sociaux de "GRUPO MIGUÉLEZ" et aux dispositions contractuelles ou légales applicables dans l'exercice de leurs fonctions pourront, non seulement s'exposer à des responsabilités disciplinaires (qui pourraient avoir été prévues) mais aussi à une responsabilité pénale dont ils seront pleinement responsables.
2. De même, en vertu de l'engagement qu'ils auront pris en tant que tels, les associés, au sein de leur relation avec "GRUPO MIGUÉLEZ", ont pris connaissance du fait que pour toute action contraire à ce qui est établi dans ce Code, ainsi que dans les Status Sociaux de la Société, dans les Règlements Intérieurs et dans toutes les autres normes à caractère obligatoire au sein de la Société, en particulier et surtout, dans le régime disciplinaire prévu dans ces documents, ils pourront être exposés à des responsabilités disciplinaires et pénales.
3. Dans ce sens, les dirigeants, les employés et le personnel s'engagent à observer une célérité et une bonne fois rigoureuse dans le développement de leurs fonctions, en s'engageant à consulter avec leur supérieur immédiat et/ou avec le Comité du Respect Législatif et Réglementaire, toutes les questions qui pourraient surgir en relation au présent Code de Conduite et/ou à toute autre législation (aussi bien interne qu'externe) applicable et à laquelle ils sont tenus de se soumettre.
4. Sans préjudice du principe général exposé dans cet article, certains critères de conduite qui, étant donné leur importance, doivent être observés dans des situations concrètes lors du développement d'activités propres à "GRUPO MIGUÉLEZ" et à sa structure d'entreprise et organisationnelle, sont exposés ci-dessous.

5.2.- Relations entre les associés de "GRUPO MIGUÉLEZ"

5.2.1.- Fondement

"GRUPO MIGUÉLEZ" défendra la plus grande transparence et objectivité dans les relations qui pourraient exister entre ce groupe et ses associés.

5.2.2.- Règles de conduite

- (i) Les relations commerciales qui pourront s'établir entre "GRUPO MIGUÉLEZ" et ses associés devront respecter, dans tous les cas, les prix et les conditions habituelles fixées conformément à la politique de prix établis par la Direction de la Compagnie.
- (ii) Les dirigeants, les employés et le personnel de "GRUPO MIGUÉLEZ" devront respecter dans tous les cas la législation applicable pour ce type d'opérations et demander l'approbation des organes supérieurs correspondants de "GRUPO MIGUÉLEZ", dans les cas applicables conformément à la législation applicable.

5.3.- Respect à l'intimité et devoir de confidentialité

Le respect à l'intimité personnelle, la liberté et le secret des communications est un droit élémentaire de tous les travailleurs de "GRUPO MIGUÉLEZ" et de sa structure d'entreprise et organisationnelle pour le correct développement de sa fonction au sein de "GRUPO MIGUÉLEZ" ainsi que pour l'activité commerciale et professionnelle adéquate.

Les conduites qui vulnèrent ces droits sont sanctionnées par les Articles 197, 198, 199, 200 et 201 du Code Pénal; c'est la raison pour laquelle, afin d'assurer la protection de ces droits et d'empêcher les actions qui pourraient les réduire ou leur porter préjudice, il faudra observer, tout au moins, les mesures suivantes:

- (i) Les fichiers, les supports de stockage de données et de documents utilisés dans les divers lieux de travail de "GRUPO MIGUÉLEZ" par les employés devront être protégés afin qu'aucun personnel non autorisé ne puisse avoir accès à ceux-ci.
- (ii) C'est la raison pour laquelle les dirigeants, les employés et le personnel de "GRUPO MIGUÉLEZ" devront remplir, à tout moment, les différentes normes, procédures et directives dûment approuvées par la Direction de la Compagnie et qui auront été communiquées de manière adéquate.
- (iii) De même, les dirigeants, les employés et le personnel qui, dû à leurs activités au sein de "GRUPO MIGUÉLEZ" ont accès aux données, supports informatiques et documents affectant l'intimité personnelle ou familiale de l'ensemble des Administrateurs, dirigeants, associés et employés de "GRUPO MIGUÉLEZ" devront les maintenir en secret et il sera interdit de faire des copies de ces données ainsi que de les remettre, de les révéler ou les divulguer à des personnes non autorisées.
- (iv) Il est interdit d'utiliser des moyens informatiques appartenant à l'entreprise (courrier, intranet, extranet, téléphone portable professionnel...) pour des fins différentes à celles qui sont liées au contenu de la prestation professionnelle pour laquelle ils ont été embauchés.
- (v) Il faudra respecter le caractère confidentiel de toutes les fichiers informatiques, les messages et les communications signalés comme étant privés.
- (vi) De manière générale, il est établi que les Employés n'ont pas le droit d'accéder à la documentation et aux informations de "GRUPO MIGUÉLEZ" autres que celles propres à leurs fonctions sauf s'ils ont une autorisation au préalable ni celui d'utiliser cette documentation et ces informations à l'extérieur de "GRUPO MIGUÉLEZ" pour des fins privées ou différentes à leurs fonctions, aussi bien pendant la durée de leur relation professionnelle avec la Compagnie qu'une fois que cette relation aura pris fin.
- (vii) Dans les cas où il existe des doutes sérieux de la commission concernant un comportement irrégulier de la part d'un employé et/ou personnel de "GRUPO MIGUÉLEZ", le Comité du Respect Législatif et Réglementaire et/ou le Comité de Sécurité des Informations, s'il existe, pourra procéder à établir des mécanismes d'enregistrement de données, de sons ou d'images, conformément à la législation et/ou jurisprudence applicable à cet effet et, selon un principe de proportionnalité puisqu'il s'agit de prendre des mesures justifiées, appropriées et nécessaires, en conformité avec les accords applicables.

5.4.- En ce qui concerne les pratiques du marché

"GRUPO MIGUÉLEZ" devra opérer sur le marché en adoptant une conduite loyale, sérieuse et responsable qui évite de tomber ou de participer dans des agissements frauduleux, trompeurs ou qui ne répondent pas aux critères exigibles de bonne foi et de diligence nécessaire dans les transactions commerciales.

Lors de leurs activités sur le marché, les employés devront respecter les normes d'action suivantes:

A) Obtention des Informations.

- (i) L'obtention d'informations commerciales ou d'informations sur le marché devra se faire sans enfreindre les normes légales ou les pactes privés établis ou convenus protégeant ces informations.
- (ii) Les employés refuseront et éviteront l'utilisation de toutes les informations qui auront été obtenues en enfreignant des normes légales ou des accords privés souscrits par "GRUPO MIGUÉLEZ".
- (iii) Il est totalement interdit aux employés de faire circuler des informations malicieuses ou inexacts sur - un concurrent ou une entreprise dans le domaine des transactions commerciales ou dans tout autre domaine d'activité.
- (iv) "GRUPO MIGUÉLEZ" s'engage à porter une attention particulière aux mesures établies pour ne pas enfreindre les secrets d'entreprise de tierces personnes, et tout particulièrement, dans les cas où s'incorporeraient au "GRUPO MIGUÉLEZ", des travailleurs, des dirigeants ou des administrateurs qui pourraient provenir d'autres entreprises, soit du même secteur soit d'un secteur différent.
- (v) De manière générale, quelles que soient les informations à diffuser au sujet de "GRUPO MIGUÉLEZ" ou d'une tierce personne, il faudra obtenir au préalable, une autorisation du Secteur de la Communication et/ou de la Division de Marketing, en fonction du type de communication, des destinataires, du niveau de diffusion et du contenu de celles-ci.

B) Relation avec les Fournisseurs

- (i) Les Dirigeants et/ou les employés éviteront tout type d'interférence dans leur relation avec les fournisseurs de "GRUPO MIGUÉLEZ" qui pourrait affecter, directement ou indirectement, leur impartialité, objectivité et transparence lors du développement de leur activité, et tout particulièrement, en ce qui concerne la fixation des conditions économiques qui, par conséquent, pourrait affecter l'honneur et la réputation de la Compagnie et de sa marque dans les transactions commerciales et dans son secteur d'activité.
- (ii) En règle générale, il faudra éviter les relations d'exclusivité avec les fournisseurs, afin que la concurrence de ceux-ci tourne à l'avantage de "GRUPO MIGUÉLEZ" et qu'il y ait une plus grande transparence et objectivité dans les relations commerciales. Néanmoins, les employés concilieront ce principe avec la nécessité de "GRUPO MIGUÉLEZ" de développer et de consolider les relations avec les fournisseurs qui s'ajustent aux principes guidant ce Code de Conduite de manière à ce qu'ils contribuent à consolider et à stabiliser la position de "GRUPO MIGUÉLEZ" ainsi que sa structure d'entreprise et organisationnelle.

- (iii) Les fournisseurs de "GRUPO MIGUÉLEZ" devront respecter les droits de l'homme et du travail au sein de leurs organisations respectives et toutes les entités qui ne respecteront pas ces critères seront exclues du réseau de fournisseurs de "GRUPO MIGUÉLEZ".
- (iv) Les fournitures et les achats aux fournisseurs devront correspondre à tout moment avec les critères, les manuels et/ou la politique établie, à cet effet, par l'organe compétent de "GRUPO MIGUÉLEZ".
- (v) Les Associés et/ou les employés s'abstiendront de demander aux fournisseurs les prix que ceux-ci auront pu donner à des tierces personnes.
- (vi) Il est totalement interdit aux employés ou au personnel d'offrir ou d'accepter tout type de cadeau ou de don dans le cadre des relations avec les fournisseurs.

C) Relation avec les clients

- (i) Aucun employé ou personnel ne pourra accepter de manière individuelle, des opérations avec des clients qui n'aient pas été acceptées par l'organe compétent de "GRUPO MIGUÉLEZ".
- (ii) Les employés ou le personnel auront à tout moment une attitude de respect et de considération envers les clients de "GRUPO MIGUÉLEZ" sans qu'ils ne puissent, en aucun cas, être discriminés quel qu'en soit le motif ou la circonstance.
- (iii) Les employés ou le personnel veilleront à s'assurer que les clients auxquels "GRUPO MIGUÉLEZ" vend ses produits ont la capacité et les moyens nécessaires pour que ces produits ne se détériorent pas et ne nuisent pas à des tierces personnes.
- (iv) Les employés ou le personnel ne pourront pas falsifier les conditions des produits afin d'augmenter les ventes ou la demande.
- (v) Il s'agit d'éviter les relations d'exclusivité avec des clients pour assurer dans la mesure du possible la transparence et l'objectivité dans les relations commerciales, indépendamment du maintien de relations stables avec les clients qui s'adaptent aux principes guidant ce Code de Conduite de manière à aider à consolider et à stabiliser la position de "GRUPO MIGUÉLEZ" et sa structure d'entreprise sur le marché.
- (vi) Les clients de "GRUPO MIGUÉLEZ" doivent respecter les droits de l'homme et du travail dans leurs respectives organisations, les entités ne respectant pas ces critères seront exclues du réseau de clients de "GRUPO MIGUÉLEZ".

D) Virements et encaissements

- (i) Les dirigeants, les employés et/ou le personnel de "GRUPO MIGUÉLEZ" éviteront de manière générale les virements et les encaissements dérivés d'opérations commerciales en espèces pour un montant de plus de 1.000 euros ainsi que les virements et encaissements effectués à travers des chèques au porteur. Il faudra prendre des précautions particulières pour les virements et les encaissements effectués dans des devises différentes à celle qui a été convenue ou à la devise ayant cours légal dans le pays où a lieu la transaction.

- (ii) Feront l'objet d'une surveillance particulière, tous les virements et les encaissements effectués avec une entreprise avec laquelle (a) de nouvelles relations commerciales ont lieu pour la première fois, (b) provenant ou nécessitant l'ouverture d'un compte différent que celui qui a été jusqu'à présent utilisé par les entreprises lors de leurs relations commerciales avec "GRUPO MIGUÉLEZ" et (c) tous les virements qui devront être effectués ou encaissés depuis un compte ou une entité située dans un pays où il n'existe pas de transparence fiscale, (d) tous les virements qui ont été effectués par des tiers non mentionnés dans les contrats correspondants, (e) les virements effectués à des entités dans lesquelles il n'est pas possible d'identifier l'associé, propriétaire bénéficiaire final.
- (iii) Les virements supplémentaires, non prévus dans les accords ou les contrats correspondants seront révisés avec la plus grande prudence.
- (iv) Dans tous les cas, les virements et les encaissements devront être soumis aux politiques établies par la Direction de la Division Financière et tous ceux qui ne respectent pas ces critères ou la législation applicable devront être dénoncés.
- (v) Toutes les transactions - opérations, mouvements de marchandise, passation de contrats- de "GRUPO MIGUÉLEZ" et/ou sa structure d'entreprise doivent être reflétées avec clarté et précision dans les registres de la compagnie.
- (vi) Toutes les dispositions nationales et internationales promulguées pour prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme seront respectées. À cette fin, aucune relation professionnelle ne sera établie avec des personnes ou des entités qui ne respectent pas les législations citées ou qui ne fournissent pas d'informations adéquates concernant le respect de celles-ci.

E) En ce qui concerne les associés internationaux

- (i) "GRUPO MIGUÉLEZ" ne pourra pas s'associer à un niveau international avec des entités, des organisations ou des associations qui ne respectent pas les bons usages et pratiques commerciales ou qui effectuent des actes contraires aux droits de l'homme, à la liberté et à la dignité des personnes ou des droits de l'homme.
- (ii) Tout accord de collaboration ou tout intérêt avec des entités ou des personnes, physiques ou morales, discriminant les personnes en raison de leur race, sexe, religion, santé, condition sexuelle ou tout autre type de condition ou de choix personnel est interdit.
- (iii) "GRUPO MIGUÉLEZ" ne pourra pas s'associer ou initier des relations commerciales ou professionnelles avec des entités n'ayant pas attesté de manière irréfutable l'origine des fonds avec lesquels ils souhaitent mener leurs transactions commerciales.

F) En ce qui concerne la propriété industrielle et intellectuelle

- (i) Le respect du travail, de la recherche et du développement constitue un des principes de "GRUPO MIGUÉLEZ", non seulement en tant que société commerciale mais aussi comme marque, dans l'exécution de son activité, et tout particulièrement l'exigence du respect des droits inscrits dans les registres pertinents.

- (ii) Il faudra vérifier la situation légale et celle des registres des droits de propriété industrielle et intellectuelle existant pour toutes les conceptions, modèles, procédés, etc. qui vont être utilisés lors du développement de l'activité de "GRUPO MIGUÉLEZ".
- (iii) Il est interdit d'utiliser les résultats des travaux de recherche et de développement obtenus par d'autres entreprises ou par des tiers sans l'autorisation opportune des titulaires des droits existants sur ceux-ci.
- (iv) Le personnel de "GRUPO MIGUÉLEZ" doit utiliser avec le plus grand respect les travaux de recherche et de développement effectués par "GRUPO MIGUÉLEZ".
- (v) Il est interdit de transmettre à des tiers des secrets industriels et commerciaux de "GRUPO MIGUÉLEZ" ainsi que tout autre savoir relatif aux technologies, aux méthodes de vente et de distribution, aux profils du consommateur type, aux stratégies de publicité, aux listes de fournisseurs et de clients et aux procédés de fabrication développés dans le domaine de l'activité de "GRUPO MIGUÉLEZ" sur lesquels le personnel sera tenu au secret.
- (vi) Il est totalement interdit de fabriquer des modèles élaborés par d'autres entreprises sans les autorisations nécessaires prévues à cette fin et accordés par les titulaires de ceux-ci.
- (vii) Il est interdit d'utiliser des informations de tiers ou au sujet de tiers, qui n'auront pas été obtenues avec le consentement de leurs titulaires à travers des procédures légales opportunes.
- (viii) Il est obligatoire de respecter le régime des conditions et des restrictions que les fabricants établissent pour la concession de licences ou d'autorisations d'utilisation de tout type de produits utilisés lors du développement de l'activité de "GRUPO MIGUÉLEZ".
- (ix) Pour toute question concernant la situation légale d'un modèle déterminé, produit, procédé, dessin ou tout autre objet, méthode ou stratégie susceptible de bénéficier de protection, il faudra consulter le Département Juridique de "GRUPO MIGUÉLEZ".

5.5.- Règles de conduite en matière financière

5.5.1.- Fondement

Les informations de "GRUPO MIGUÉLEZ" au sujet de sa situation économique et financière donnée et facilitée à ses associés, aux organismes officiels et en général, les informations fournies officiellement devront répondre fidèlement à la réalité économique de "GRUPO MIGUÉLEZ" et à sa structure d'entreprise et organisationnelle, motif pour lequel "GRUPO MIGUÉLEZ" obéira à l'obligation de contrôler les comptes annuels à travers d'une entreprise d'audit jouissant d'une solide réputation.

5.5.2.- Règles de conduite

Afin de garantir que les employés et le personnel respectent fidèlement l'obligation de véracité des informations économiques et financières qu'ils fournissent et afin d'assurer l'efficacité des principes directeurs de l'ordonnancement social et économique, "GRUPO MIGUÉLEZ" établit les normes suivantes :

- (i) Tous les employés, les dirigeants et les administrateurs de "GRUPO MIGUÉLEZ" devront fournir à la direction financière, fidèlement et raisonnablement, les données économiques concernant le développement de son activité, lorsque celle-ci en fera la requête.
- (ii) De même, tous les employés, les dirigeants et les administrateurs de "GRUPO MIGUÉLEZ" devront informer et fournir à la direction financière les informations fidèles et justifiées nécessaires concernant tous les faits, les circonstances ou les événements qui, en relation avec le développement de son activité, pourraient affecter de manière significative, par leur importance, les résultats de la compagnie ou l'image fidèle de celle-ci.
- (iii) Toutes les informations et la documentation que "GRUPO MIGUÉLEZ" devra publier, diffuser, présenter ou fournir concernant ses ressources, ses activités et ses affaires devront refléter de manière fidèle et intégrale l'état et la situation économique et financière des compagnies qui composent "GRUPO MIGUÉLEZ" et sa structure d'entreprise et elles devront être préalablement autorisées par la Direction Générale ou, subsidiairement, par la Direction Financière de la Société.

Il est expressément interdit de communiquer à des tiers des informations inexactes ainsi que d'occulter ou d'omettre des données importantes concernant la situation économique et financière de "GRUPO MIGUÉLEZ" pouvant donner une image distorsionnée ou inexacte de la véritable situation des entreprises de "GRUPO MIGUÉLEZ".

5.6.- En ce qui concerne la corruption

5.6.1.- Fondement

"GRUPO MIGUÉLEZ" respecte la concurrence juste et honnête en établissant comme principe d'action la transparence dans ses relations commerciales avec des tiers qui devront être réglementées en fonction de critères objectifs de prix, qualité, fiabilité et conformité du produit et toujours en respectant totalement les normes légales existantes dans le domaine dans lequel ont lieu ces relations. Il est entendu que "GRUPO MIGUÉLEZ" considère l'utilisation de pratiques non éthiques pour l'obtention d'un bénéfice comme une forme de fraude.

5.6.2.- Règles de conduite

Afin d'assurer que les relations commerciales sont menées à bien de manière correcte, "GRUPO MIGUÉLEZ" exige que les agissements de ses employés ou de son personnel soient soumis aux critères suivants:

- (i) Aucun dirigeant, employé ou personnel de "GRUPO MIGUÉLEZ" ne facilitera, offrira, demandera, acceptera ou recevra, en aucune façon, ni directement ni indirectement, des dons, bénéfices, avantages, faveurs personnelles ou présents à l'occasion de l'activité commerciale, contractuelle ou entrepreneuriale développée au nom des sociétés qui composent "GRUPO MIGUÉLEZ" et sa structure d'entreprise. La présente interdiction s'étend à tous les types de cadeaux excepté ceux qui sont admis et établis comme étant habituels au sein des relations sociales, néanmoins il est entendu qu'ils ne peuvent avoir une valeur dépassant les 50 euros.

- (ii) L'interdiction précédente sera applicable pour les relations commerciales que les dirigeants, les employés ou le personnel du Code de Conduite et "GRUPO MIGUÉLEZ" maintiendront dans le développement international de leur activité, en devant respecter les cadres légaux existants dans chacun des pays où ces activités ont lieu.
- (iii) Lorsque les dirigeants, les employés ou le personnel recevront ou auront eu connaissance de l'offre d'avantages ou de faveurs personnelles, ils devront en informer leur supérieur ou le Comité du Respect Législatif et Réglementaire.
- (iv) De même, les personnes qui, à cause de leur poste ou de leur fonction seraient informées des dénonciations de certaines conduites mentionnées ci-dessus, devront le notifier immédiatement au Comité du Respect Législatif et Réglementaire afin que celui-ci adopte des mesures réglementaires établies à cet effet.
- (v) Tous les coûts et les frais surgis à l'occasion de cadeaux, de campagnes de promotion, etc., générés en raison de l'activité de "GRUPO MIGUÉLEZ", devront être justifiés au travers des factures, des reçus et des justificatifs correspondants où seront inscrits la date du frais, son objet, l'identité de la personne à qui est destiné le présent et le motif pour lequel il a été effectué.
- (vi) L'intervention de "GRUPO MIGUÉLEZ" et des dirigeants, des employés ou du personnel qui agit au nom des sociétés et/ou des entités qui le composent dans des marchés publics, des licitations, des passations de contrats avec des administrations, des organismes autonomes, des entreprises publiques ou de capital public de toutes les nationalités et/ou pays devra s'ajuster aux exigences de transparence et de légalité exposées auparavant.

Article 6.- CODE DE CONDUITE EXTERNE

"GRUPO MIGUÉLEZ" n'achètera pas de marchandises et ne passera pas de contrats avec des producteurs ou des fournisseurs ne disposant pas de conditions de travail éthiques et acceptables.

Les fournisseurs, fabricants et/ou producteurs qui passeront des contrats ou souhaiteraient passer des contrats de produits ou de services avec "GRUPO MIGUÉLEZ", devront respecter le présent Code de Conduite, comme cela est établi dans ce même Code. Tous les fournisseurs/producteurs ou fabricants qui auraient à passer un contrat de prestation de services ou de produits avec des tiers dont la destination finale est la relation avec "GRUPO MIGUÉLEZ", devront également s'assurer du respect des conditions de notre Code de Conduite figurant sur notre site web et intranet corporatif.

6.1.- Fondements

Ce Code est basé sur :

- (i) Les Conventions de l'OIT
- (ii) La déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies
- (iii) Les principes du *Global Compact* des Nations Unies
- (iv) Législation du Travail applicable
- (v) Codes Sectoriels
- (vi) Législation relative à l'environnement aussi bien local qu'à un niveau communautaire et international.
- (vii) Toute autre législation pouvant être applicable dans le cadre d'une activité propre au "GRUPO MIGUÉLEZ".

6.2.- Règles de conduite

- (i) Soutien et respect à la protection des Droits de l'Homme Internationaux.

"GRUPO MIGUÉLEZ" ne travaille qu'avec des fournisseurs, des producteurs et/ou des fabricants responsables dont les conditions et les habitudes de travail sont éthiques et acceptables conformément aux principes émanant des Nations Unies et de l'OIT.

- (ii) L'assurance de non complicité avec l'abus de pouvoir.

Les producteurs et les fournisseurs qui passent des contrats avec "GRUPO MIGUÉLEZ" traiteront leurs employés avec respect et dignité. Aucun employé ne sera victime d'abus ou de harcèlement physique, sexuel, psychologique ou verbal.

- (iii) Santé, sécurité et hygiène.

Nos fournisseurs devront disposer d'un lieu sûr de travail remplissant les dispositions légales de sécurité, de salubrité et d'hygiène. Ceci sera applicable au logement et à toutes les installations fournies aux employés.

(iv) Rétributions et bénéfices.

Les rétributions des employés seront, au minimum, celles qui sont établies par la législation en vigueur applicable, en respectant dans tous les cas, les décisions collectives prescrites par la loi.

(v) Horaire de travail.

Le nombre d'heures de travail devra être raisonnable et conforme à la législation locale et aux standards du secteur et de l'industrie. Les heures supplémentaires doivent être compensées conformément à la législation applicable.

(vi) Liberté d'association et droit à la négociation collective.

Les fournisseurs, les producteurs et/ou les fabricants avec lesquels "GRUPO MIGUÉLEZ" passera des contrats, doivent reconnaître et respecter les droits légaux de libre association, syndicat et négociation collective en s'engageant à ne pas interférer, pénaliser ou limiter les initiatives légitimes de ses travailleurs.

(vii) Refus de toute forme de travail forcé.

"GRUPO MIGUÉLEZ" ne tolérera, sous aucune forme, l'emploi de travailleurs ne donnant pas directement leur consentement volontaire et conscient, ni aucun autre type de travail forcé, ni directement ni indirectement de la part des fournisseurs, producteurs ou tiers qui passent des contrats avec "GRUPO MIGUÉLEZ".

(viii) Refus de l'embauche de mineurs.

On ne tolérera en aucun cas, l'utilisation du travail des enfants de la part de nos fournisseurs, producteurs ou tiers passant des contrats avec "GRUPO MIGUÉLEZ", directement ou indirectement.

(ix) Non discrimination.

"GRUPO MIGUÉLEZ" ne tolérera sous aucune forme, le traitement injuste, irrespectueux ou défavorable en raison de la race, la religion, le sexe, la condition ou l'idéologie. Pour cela, le recrutement des employés, de la part des entreprises passant des contrats avec "GRUPO MIGUÉLEZ" devra être basé sur les compétences du personnel à embaucher, pour développer les tâches à effectuer, toujours conformément à ses fonctions et non à ses caractéristiques personnelles ou à ses croyances. Le principe d'égalité de traitement et de chances entre les femmes et les hommes sera garanti aussi bien pour l'accès aux postes de travail que pour la formation professionnelle, la promotion professionnelle et pour les conditions de travail. "GRUPO MIGUÉLEZ" adoptera les mesures et les décisions opportunes face à chacun des cas constituant ou causant une discrimination pour des raisons de race, religion, sexe, condition ou idéologie mentionnées ci-dessus.

(x) Respect de l'environnement.

Il faut garantir le respect des lois, des règlements, des directives et de la législation applicable sur l'environnement en adoptant, dans tous les cas, comme principe de conduite une attitude responsable et respectueuse envers l'environnement. Toutes les actions de "GRUPO MIGUÉLEZ" qui pourraient nuire à l'environnement s'effectuent de manière préventive pour favoriser l'environnement, promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et favoriser le développement et la diffusion des technologies respectueuses de l'environnement. Toutes les actions de "GRUPO MIGUÉLEZ" qui pourraient entraîner un dommage et/ou une menace pour l'environnement devront être immédiatement communiquées au Comité du Respect Législatif et Réglementaire.

(xi) Respect des lois.

Tous les fournisseurs, les producteurs ou les tierces personnes qui passent des contrats avec "GRUPO MIGUÉLEZ" devront garantir le respect des lois locales, nationales et internationales de la part de leur entreprise ainsi que de leurs entreprises sous-traitantes, des produits, matières premières ou services de tout type et aucune forme de corruption, pots-de-vin ou extorsion ne sera tolérée.

(xii) Supervision

Pour garantir que ce Code de Conduite est efficace, il doit être connu et partagé par toute l'organisation et on doit pouvoir vérifier à tout moment, qu'il est appliqué, si l'on est tenu de le faire.

À cet effet, les tiers qui, directement ou indirectement, passent des contrats avec "GRUPO MIGUÉLEZ", devront aider à ce que le personnel de "GRUPO MIGUÉLEZ" ou qu'un tiers autorisé dans le cadre des décisions prises par les parties puissent vérifier que le Code de Conduite est appliqué.

Article 7.- ADMINISTRATION DU CODE DE CONDUITE

7.1.- Comité du Respect Législatif et Réglementaire

L'organe d'administration de "GRUPO MIGUÉLEZ" et les différents organes d'administration de toutes les entités qui composent la structure d'entreprise et organisationnelle de ce groupe, s'occuperont de promouvoir et d'impulser activement la diffusion et l'application du présent Code de Conduite et à cet effet, ils adopteront les mesures suivantes:

- (i) L'organe d'administration de la Compagnie nommera un **Comité du Respect Législatif et Réglementaire**, qui sera responsable du contrôle et de l'application des normes contenues dans le présent Code de Conduite pendant une période de quatre (4) ans renouvelable pour des périodes de cette même durée.
- (ii) Le Comité du Respect Législatif et Réglementaire sera composé par:
 - Le Directeur des Ressources Humaines et Organisation (RR.HH.)
 - Le Directeur de l'Assistance Juridique
 - Le Directeur Financier

En matière de Code de Conduite et de Règlement pour la Respect Législatif et Réglementaire de Prévention des délits, ce Comité sera doté de pouvoirs d'initiative et de contrôle. Il organisera des réunions périodiques, au moins une fois par trimestre, pour effectuer la surveillance nécessaire des programmes de prévention des délits.

Dans tous les cas, on convoquera une réunion, si plus de deux de ses membres en font la demande.

(iii) Le Comité du Respect Législatif et Réglementaire effectue, entre autres, les fonctions suivantes:

- (a) Élaborer et transmettre à l'organe d'administration le Code de Conduite.
- (b) Veiller à l'application du Code de Conduite.
- (c) Superviser l'efficacité et l'application du Code de Conduite et la législation complémentaire.
- (d) Établir et développer les procédures nécessaires pour l'application du présent Code de Conduite et la législation qui s'y rapporte.
- (e) Établir un programme d'information pour que le personnel de "GRUPO MIGUÉLEZ" connaisse, assume et accepte le présent Code de Conduite et la législation qui s'y rapporte (Codes Sectoriels et Documentation Complémentaire) dont dispose l'entreprise pour la bonne gouvernance de ses sociétés et pour l'exercice correct de son activité.
- (f) Répondre aux consultations transmises par le personnel obligé de respecter le présent Code de Conduite, en relation à l'application du Code de Conduite, en garantissant l'exercice correct de l'activité de "GRUPO MIGUÉLEZ".
- (g) Élaborer un rapport annuel de gestion et postérieurement le transmettre à l'organe d'administration.
- (h) Transmettre tous les ans le Code de Conduite à l'organe d'administration pour, le cas échéant, procéder à sa révision et/ou actualisation ou proposition de modification.
- (i) Communiquer et diffuser le Code de Conduite.
- (j) Mener des enquêtes sur les possibles conduites illégales au sein du "GRUPO MIGUÉLEZ" qui pourraient enfreindre les règles établies par le présent Code de Conduite et par la législation qui s'y rapporte.
- (k) Évaluer et proposer à la Direction Générale des mesures disciplinaires dans le cas du non-respect de ce Code.
- (l) Réviser les contrats que "GRUPO MIGUÉLEZ" a souscrit avec des clients, des fournisseurs et d'éventuels associés afin que ceux-ci respectent les normes établies par le présent Code de Conduite et par la législation qui s'y rapporte.

- (m) Tenir et garder un registre de toutes les incidences qui se produiront au sein de "GRUPO MIGUÉLEZ" en relation avec l'application du présent Code de Conduite et de la législation qui s'y rapporte ainsi que la documentation produite en raison de ces incidences, en garantissant, dans tous les cas, la confidentialité.
 - (n) Adopter les mesures nécessaires pour que la confidentialité des dénonciations effectuées soient utilisées exclusivement aux fins prévues par la loi.
 - (o) Communiquer aux Autorités les faits résultant des enquêtes effectuées lorsque ceux-ci pourront être un élément essentiel d'un délit de nature pénale.
 - (p) Représenter "GRUPO MIGUÉLEZ" auprès des organes judiciaires et des organismes ou autorités administratives correspondantes, dans les procédures de nature juridictionnelle ou administrative qui pourraient être entamées contre le groupe pour lui exiger des responsabilités pénales ou le sanctionner, excepté dans le cas où l'on conviendrait que cette représentation par disposition légale ou par résolution judiciaire ou administrative ou par décision de l'organe d'administration correspondant de "GRUPO MIGUÉLEZ" doit être effectuée par un autre organe, département, Administrateur, Dirigeant et/ou mandataire de "GRUPO MIGUÉLEZ".
- (iv) Le Comité du Respect Législatif et Réglementaire disposera d'un auxiliaire, qui sera le Directeur de la Sécurité actuel de "GRUPO MIGUÉLEZ", M. Luis Miguel Redondo Feijoo, qui assistera, en tant que tel, avec voix consultative, aux réunions tenues par le Comité pour le Respect Législatif mentionné ci-dessus.
- L'auxiliaire du Comité du Respect Législatif et Réglementaire sera à disposition de celui-ci, pour collaborer, sous la supervision, le contrôle et la surveillance du Comité mentionné ci-dessus, à l'application de toutes les obligations et à l'exercice de toutes les facultés attribuées à ce Comité dans le présent Code de Conduite. En ce qui concerne ces facultés, il sera responsable, à titre énonciatif, d'assister et d'orienter le personnel de l'entreprise sur l'importance du respect législatif et réglementaire et des responsabilités qui en dérivent dans le cas d'un non respect des règles, de proposer au Comité du Respect Législatif et Réglementaire des politiques et des procédés assurant l'application des règles qui à la fois doivent respecter les dispositions réglementaires, en aidant à leur mise en place ainsi que proposer au Comité d'effectuer des actions afin de mener une gestion appropriée du risque relatif au respect législatif et réglementaire. L'auxiliaire du Comité du Respect Législatif et Réglementaire sera soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les membres qui composent ce Comité, sa tâche sera donc principalement une tâche de soutien et de collaboration matérielle avec ces membres dans le cadre du développement de leurs fonctions.

7.2.- Régime disciplinaire

"GRUPO MIGUÉLEZ" adoptera des mesures nécessaires pour une application efficace de ce Code de Conduite.

Aucune personne, indépendamment de son niveau, de sa position ou poste, n'est autorisée à demander à un associé, à un professionnel et/ou à toute autre personne (aussi bien appartenant à "GRUPO MIGUÉLEZ" qu'externe à "GRUPO MIGUÉLEZ") de commettre un acte illégal qui contrevienne à ce qui a été établi par le Code de Conduite. À la fois, aucun associé, aucun professionnel et/ou toute autre personne (aussi bien appartenant à "GRUPO MIGUÉLEZ" qu'externe à "GRUPO MIGUÉLEZ") ne peut justifier une conduite inappropriée, illégale ou qui contrevienne à ce qui est établi par le Code de Conduite en justifiant qu'il s'agit d'un ordre d'un supérieur hiérarchique.

Les professionnels de "GRUPO MIGUÉLEZ" ont le droit et le devoir d'informer le Comité de Respect Législatif et Réglementaire du non respect des principes recueillis dans les règles qui font partie de ce Code de Conduite et la législation relative à la bonne gouvernance d'une entreprise.

7.3.- Définitions

Aux effets du présent Règlement, on entendra par:

- **Activité:** Toutes les actions, fonctions effectuées par "GRUPO MIGUÉLEZ" ou ses Sociétés, Administrateurs, Dirigeants et Employés dans le développement de leurs objets sociaux respectifs.
- **Administrateurs:** Chacun des membres des Organes d'Administration des sociétés de "GRUPO MIGUÉLEZ" et de son groupe de sociétés.
- **Conseillers Externes:** Les personnes physiques ou morales qui prêtent des services d'assistance, de conseil ou des services de nature analogue à "GRUPO MIGUÉLEZ" et aux sociétés de "GRUPO MIGUÉLEZ" et qui, par conséquent, auront accès aux Informations Privilégiées et/ou Confidentielles.
- **Auxiliaire du Comité du Respect Législatif et Réglementaire:** personne physique qui participera aux tâches d'assistance matérielle et de collaboration avec les membres du Comité du Respect Législatif et Réglementaire pour le respect des obligations et l'exercice des tâches qui leur incombent en tant que membres du Comité.
- **Associés:** les personnes, physiques ou morales, qui deviennent partie intégrante de "GRUPO MIGUÉLEZ" en leur qualité d'associés, conformément aux Statuts Sociaux de "GRUPO MIGUÉLEZ" liés, en particulier, aux conditions d'application et aux attentes qui se trouvent dans les Statuts Sociaux de l'Entité et à toute autre législation approuvée par les Organes de Gouvernance de "GRUPO MIGUÉLEZ".
- **C. Com:** Décret Royal du 22 août 1885 portant publication du Code du Commerce.
- **Code Bonne Gouvernance d'Entreprise:** Il s'agit d'un code de règles et de principes approuvé par l'organe d'administration conformément à ceux que ce dernier s'engage à exercer et à développer dans l'exercice des compétences qui lui sont propres.
- **Code Pénal:** Loi Organique 10/1995 du 23 novembre, du Code Pénal et des réformes successives.

- **Règlements Intérieurs:** Il s'agit des Réglementations à usage interne, que les associés de "GRUPO MIGUÉLEZ" sont tenus de respecter puisqu'ils ont été approuvés par les Organes de Gouvernance de l'Entité.
- **Codes Sectoriels:** Ce sont des matières spécifiques de l'activité de "GRUPO MIGUÉLEZ" qui, par leur particularité, exigent une réglementation plus détaillée et concrète que celle qui est recueillie dans le présent Règlement.
- **Comité du Respect Législatif et Réglementaire:** c'est l'organe compétent dans l'organisation pour la supervision et la résolution des conflits en application de cette réglementation.
- **Compagnie ou "GRUPO MIGUÉLEZ":** Il s'agit de "GRUPO MIGUÉLEZ" et toutes les entités qui font partie de sa structure d'entreprise et organisationnelle, présente et future.
- **Dirigeants:** les personnes qui, au sein de l'organisation centrale de la Compagnie, sont responsables d'une Direction Générale, Sous-direction Générale, Division, Domaine fonctionnel et/ou Département et qui dépendent directement de l'organe d'administration et/ou du Directeur Général. Cette définition est valable indépendamment des différentes définitions légales concernant la direction prévues par la réglementation des marchés boursiers relative à l'abus de marché, transparence et bonne gouvernance et qui seront applicables pour chaque cas concret.
- **Documentation Complémentaire:** Il s'agit des règles, des documents et/ou des circulaires dictés ou émis par "GRUPO MIGUÉLEZ" pour compléter, éclaircir et/ou modifier ce qui est établi par le présent Règlement ou par les Codes Sectoriels.
- **Documents Confidentiels:** les supports matériels aussi bien écrits qu'audiovisuels, informatiques, numériques ou de tout autre type concernant une Information Privilégiée ou Notoire.
- **Fonctionnaire Public:** Employés du Gouvernement, Agence Nationale, des Organismes Gouvernementaux, Législatifs, Judiciaires, Nationaux, des Communautés Autonomes, Municipaux ainsi que des Entreprises d'État ou des Organisations Publiques aussi bien à caractère national qu'international. En outre, employés ayant ces caractéristiques et prêtant leur service dans d'autres États.

- **Groupe de Sociétés ou structure d'entreprise et organisationnelle de "GRUPO MIGUÉLEZ"**: "GRUPO MIGUÉLEZ" et toutes les sociétés commerciales qui auront vis-à-vis de celle-ci, les conditions prévues par l'article 42.1 C.Com⁴, ou toutes les sociétés dans lesquelles "GRUPO MIGUÉLEZ" aura le contrôle direct ou indirect de celles-ci.
- **Opérations Personnelles**: On comprendra par Opérations Personnelles tout type d'opération effectuée par les personnes soumises à ce Règlement ou par les Personnes qui leur sont Liées d'après les Valeurs affectées par ce Règlement.
- **Personnel ou employés**: Tous les conseillers, les dirigeants et les autres employés de "GRUPO MIGUÉLEZ", quel que soit leur type de contrat, lorsqu'ils agiront en tant que tels, c'est-à-dire, au nom et pour le compte de "GRUPO MIGUÉLEZ" et aussi bien s'ils le font directement qu'indirectement, par eux-mêmes, à travers des personnes interposées ou à travers une société ou un autre type d'entité contrôlée.
- **Personne liée**: Toute personne ayant une des relations suivantes avec un membre du personnel de "GRUPO MIGUÉLEZ" ou de sa structure d'entreprise:
 - Conjoint ou personne ayant une relation affective analogue.
 - Ascendant, descendant ou frère/sœur.
 - Ascendant, descendant ou frère/sœur du conjoint ou personne ayant une relation affective analogue.
- **Règlement**: Règlement de prévention de la responsabilité pénale de "GRUPO MIGUÉLEZ". Ensemble de documents qui composent le programme de respect législatif et réglementaire de "GRUPO MIGUÉLEZ".
- **Société**: "GRUPO MIGUÉLEZ" et/ou toutes les sociétés et/ou les entités qui composent, actuellement ou dans l'avenir, sa Structure Organisationnelle et d'Entreprise.

⁴ **Article 42 (Code du Commerce)**

1. Toute société dominante d'un groupe de sociétés aura l'obligation de formuler ses comptes annuels et le rapport de gestion consolidés dans la forme prévue dans cette section.

On parle de groupe lorsqu'une société détient ou peut détenir, directement ou indirectement, le contrôle d'une autre ou d'autres sociétés. En particulier, il est présumé qu'il existe un tel contrôle lorsqu'une société, que l'on qualifiera comme société dominante, se trouve en relation avec une autre société, que l'on qualifiera comme société dépendante, dans une des circonstances suivantes:

- a) Elle possède la majorité des droits de vote.
- b) Elle a la faculté de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration.
- c) Elle peut disposer, en vertu de décisions prises avec des tiers, de la majorité des droits de vote.
- d) Elle a nommé, grâce à ses votes, la majorité des membres de l'organe d'administration qui exercent leur fonction au moment où devront être formulés les comptes consolidés et pendant les deux exercices immédiatement antérieurs. En particulier, il est présumé que cette circonstance existe lorsque la majorité des membres de l'organe d'administration de la société dominée sera composée de membres de l'organe d'administration ou de cadres dirigeants de la société dominante ou d'une autre société dominée par celle-ci. Ce cas ne donnera pas lieu à une consolidation si la société dont les administrateurs ont été nommés, est liée à une autre société tels que décrits dans les cas prévus dans les deux premières lettres de cet alinéa.

Aux effets de cet alinéa, il faudra ajouter aux droits de vote de l'entité dominante les droits de vote qu'elle possède à travers d'autres sociétés dépendantes ou à travers des personnes qui agissent en leur propre nom mais pour le compte de l'entité dominante ou d'autres sociétés dépendantes ou tous les droits qui auront été accordés avec toute autre personne.

7.4.- Acceptation

Les employés de "GRUPO MIGUÉLEZ" et le reste des sociétés et/ou entités qui composent sa Structure d'Entreprise et/ou Organisationnelle, actuelle ou future, en tant que tels, doivent connaître et développer leur travail conformément aux normes établies par ce Code de Conduite. Ils devront faire une déclaration écrite en manifestant expressément avoir reçu une copie du présent Code de Conduite afin de procéder à sa lecture et à son acceptation. L'ignorance du Code de Conduite ne pourra pas être utilisée comme justification.

Article 8.- LIGNE DE DÉNONCIATIONS (Whistle Blowing)

8.1.- Politique d'amélioration

1. Le personnel et les employés doivent informer le Comité du Respect Législatif et Réglementaire, en assurant, dans tous les cas, la confidentialité, des incidences dont ils ont eu connaissance, relatives au non-respect ou aux risques dérivés de l'application correcte du présent Code de Conduite, des Codes Sectoriels, de la Documentation Complémentaire ou de toute autre disposition légale applicable.
2. La déclaration des incidences pourra être effectuée par le personnel et les employés en communiquant avec le Comité du Respect Législatif et Réglementaire à travers tous les moyens suivants:
 - **Cabinet de Conseil Juridique**
Téléphone: 0034 902 53 21 21 ou 1111 (poste interne)
Fax: 0034 987 84 51 21
Courriel: mariajose.lopez@miguelez.com
Adresse pour envoi de courrier ordinaire: Avenida Párroco Pablo Díez, N.º 157, 24010 León, Espagne.
 - **Direction Financière**
Téléphone: 0034 902 53 21 21 ou 1222 (poste interne)
Fax: 0034 987 84 51 21
Courriel: javier.lopez@miguelez.com
Adresse pour envoi de courrier ordinaire: Avenida Párroco Pablo Díez, N.º 157, 24010 León, Espagne.
 - **Ressources Humaines et Organisation**
Téléphone: 0034 902 53 21 21 ou 1417 (poste interne)
Fax: 0034 987 84 51 21
Courriel: javier.centeno@miguelez.com
Adresse pour envoi de courrier ordinaire: Avenida Párroco Pablo Díez, N.º 157, 24010 León, Espagne.
3. "GRUPO MIGUÉLEZ" fera connaître l'existence de cette ligne de dénonciations sur l'intranet Corporatif, dans le cadre de sa politique d'amélioration, en informant sur la forme et la manière d'effectuer ce type de communications qui, dans tous les cas, seront confidentielles.
4. Le personnel et les employés de "GRUPO MIGUÉLEZ" pourront utiliser les mêmes moyens de communication pour consulter ou soumettre au Comité du Respect Législatif et Réglementaire toute question, éclaircissement ou appréciation qu'ils souhaiteraient effectuer concernant le présent Code de Conduite, les Codes Sectoriels, la Documentation Complémentaire ou toute législation applicable.

8.2.- Confidentialité

Le Comité du Respect Législatif et Réglementaire garantit au personnel et/ou employés la confidentialité absolue des dénonciations que ceux-ci pourraient effectuer.

8.3.- Procédure de traitement des dénonciations

1. Lors de la réception d'une dénonciation, le Comité du Respect Législatif et Réglementaire ouvre une investigation sur les faits objet de la dénonciation afin d'élucider la réalité de ces faits.
2. Le Comité du Respect Législatif et Réglementaire responsable de l'investigation, pourra demander toutes les informations qu'il estimera nécessaires, documentaires ou à travers un entretien personnel, à toutes les différentes parties impliquées, responsables de division, de domaine, d'unité, de département, etc., Dirigeants ou membres des différents Organes d'Administration, en respectant, dans tous les cas, les obligations de confidentialité et de traitement des informations reçues tout au long de l'investigation.
3. Pendant le déroulement de l'enquête, le personnel et/ou employés devront apporter (par l'un des moyens de communication mentionnés ci-dessus) les informations ou les preuves dont ils ont connaissance. Dans ce sens, une dénonciation qui aurait été classée pour manque d'indices dans un premier temps, pourra faire l'objet d'une réouverture et d'une nouvelle enquête si de nouvelles informations venaient à être fournies.
4. Toute investigation d'une dénonciation communiquée devra terminer par un rapport écrit et émis par le Comité du Respect Législatif et Réglementaire et les conclusions sur l'affaire seront exposées et approuvées, dans leur ensemble, par celui-ci.
5. Si l'enquête effectuée par le Comité du Respect Législatif et Réglementaire vient à prouver qu'un fait irrégulier a été commis, "GRUPO MIGUÉLEZ" et sa structure d'entreprise et organisationnelle imposeront au personnel ou à l'employé les sanctions correspondantes applicables.
6. Le Comité du Respect Législatif et Réglementaire tiendra un registre de toutes les dénonciations reçues. Ce registre de dénonciations devra obéir à la législation applicable en matière de protection de données.

8.4.- Interdiction de représailles

1. "GRUPO MIGUÉLEZ" ne pourra adopter aucune représaille ou acte qui pourrait avoir une conséquence négative sur les employés ou personnel, pour s'être acquittés de leur obligation à communiquer tous les faits qui pourraient être constitutifs d'une infraction dans le Code de Conduite présent et la réglementation complémentaire.
2. L'interdiction d'imposer des représailles au personnel et/ou employés répond aux besoins d'efficacité dans l'application du présent Code de Conduite et vient de l'esprit et des objectifs contenus dans celui-ci.

3. Nonobstant ce qui précède, "GRUPO MIGUÉLEZ" considère que le personnel et/ou les employés doivent utiliser d'une manière responsable la ligne de dénonciations en évitant une utilisation intéressée et abusive de celle-ci. Par conséquent, si "GRUPO MIGUÉLEZ", après avoir effectué les enquêtes opportunes, arrive à la conclusion que la dénonciation déposée était fautive et de mauvaise foi, il pourra adopter les mesures disciplinaires correspondantes prévues par le présent Code de Conduite, par les Codes Sectoriels, par la Documentation Complémentaire et par les dispositions légales applicables.

8.5. Audits externes

L'organe d'administration, à travers le Cabinet d'Assistance Juridique de "GRUPO MIGUÉLEZ", pourra embaucher des conseillers externes, s'il le juge nécessaire, pour que ceux-ci vérifient et contrôlent de manière indépendante et avec une liberté totale de critère l'application réelle du présent Code de Conduite; cette vérification devra être effectuée tous les ans.

Article 9.- RESPECT ET INTERPRÉTATION

9.1. Respect

"GRUPO MIGUÉLEZ" devra respecter les règles contenues dans le présent Code de Conduite. Le non respect de la part du personnel et/ou des employés concernant les directrices contenues dans ce Code de Conduite sera considéré comme une faute professionnelle grave et il faudra appliquer la législation existante à cet effet à chaque moment.

De même, l'hypothétique sanction pénale à laquelle s'expose toute personne devant appliquer le présent Code de Conduite et ne l'ayant pas appliqué, pourra terminer sa relation professionnelle avec la société commerciale "GRUPO MIGUÉLEZ" dans laquelle il prête ses services et la perte d'emploi pour cause disciplinaire sera recevable.

9.2. Interprétation

Le Comité du Respect Législatif et Réglementaire devra interpréter les règles contenues dans ce Code de Conduite et dans le Règlement de Prévention des délits de "GRUPO MIGUÉLEZ" et il devra harmoniser son interprétation avec les Codes Sectoriels, la Documentation Complémentaire et les autres manuels, procédures, directrices, ordres et instructions existants au sein du Groupe pour un développement meilleur et plus efficace de son activité.